

intel.

Ils sont beaux,  
ils sont puissants,  
ils sont certifiés Intel® Evo™,  
ils sont en promo.



Une carte cadeau  
offerte et un voyage  
à gagner du 15 novembre  
au 31 décembre 2023.

## Bienvenue

Pour découvrir votre carte cadeau,  
téléchargez votre preuve d'achat  
et lancez la roue.

Bonne chance !  
Veuillez non contractuels.

Télécharger votre preuve d'achat

(\*formats acceptés: jpeg, jpg, png ou pdf inférieur à 8 Mo)

J'accepte le règlement et le notice de confidentialité.

Les données à caractère personnel recueillies par la société Intel France sont nécessaires pour le traitement de votre demande de participation au jeu.

Valider

Si vous n'avez pas encore acheté votre  
PC, ne passez pas à côté des offres.

Du 15 Novembre au 31 Décembre 2023, pour tout achat d'un ordinateur Intel® Core™ certifié Evo™ chez Boulanger ou sur [boulanger.com](https://www.boulanger.com), recevez une carte cadeau d'une valeur pouvant aller jusqu'à 100€ ainsi que la possibilité de remporter un voyage pour 2 en Californie.

Il vous suffit de télécharger votre facture d'achat sur le site du jeu concours pour recevoir votre carte et participer au tirage au sort pour tenter de gagner le voyage.

Voir toutes les conditions de l'offre sur : <https://www.intel-evo-jeu-concours.com/jeu>

 **boulanger**

## **REGLEMENT**

### **Règlement du Concours « Jeu-Concours Intel »**

#### **Article 1 – Qui organise ?**

La société INTEL CORPORATION, société par actions simplifiée (ci-après « **la Société Organisatrice** »), dont le siège social est 90-92 Route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le n°302 456 199 00090 organise un jeu concours avec obligation d'achat entre le 15 novembre 2023 à 08h00 et le 31 décembre 2023 à 23h59 (ci-après « la **Durée** ») via <http://intel-evo-jeu-concours.com> (ci-après « **le Site** »). Ce Concours est composé d'un jeu type roue de la fortune (ci-après le « **Jeu** ») et d'un tirage au sort (ci-après le « **Tirage** ») (ci-après ensemble « le **Concours** »).

Le Jeu pourra avoir une durée inférieure à la Durée en cas de confirmation des 1 590 (mille cinq cent quatre-vingt-dix) Gagnants du Jeu avant la fin de la Durée, comme cela est précisé à l'article 3 du présent règlement du Concours.

#### **Article 2 – Qui participe ?**

**2.1** Pourront participer au Concours avec obligation d'achat les personnes physiques majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après le « **Territoire** ») et ayant acheté un nouvel ordinateur portable embarquant un Processeur Intel® Core™ certifié Intel® Evo™, uniquement dans un magasin français Fnac ou Boulanger ou le site internet d'Amazon France, pendant la Durée et répondant aux conditions de validité décrites à l'article 3.1.1 ci-dessous (« le **Participant** »).

Ne sera pas prise en compte la participation :

- De toute personne mineure ;
- De toute personne résidant en dehors du Territoire ;
- Réalisée avant le début ou après la fin de la Durée du Concours ;
- Pour un achat réalisé avant le début ou après la fin de la Durée du Concours ;
- De toute personne n'ayant pas justifié de la preuve d'achat d'un ordinateur Intel Evo répondant aux conditions de validité décrites à l'article 3.1 ci-dessous ;
- De toute personne n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identité complètes ou qui les aurait fournies de façon inexacte ou mensongère ;
- De toute personne n'ayant pas suivi les étapes de participations décrites ci-dessous à l'article 3.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (nom et prénom), l'adresse électronique et la résidence des Participants.

**2.2** Ne peuvent participer au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

- i) les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est sous contrôle commun avec elle ;
- ii) de manière générale, de toute personne physique ou morale ayant participé de manière directe ou indirecte à la mise en place du Concours, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours (toutes les entités citées précédemment, collectivement avec la Société Organisatrice, les « **Sociétés** »).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un Prix, tel que défini ci-dessous à l'article 5.

**2.3** La participation au Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Article 3 – Modalité de participation**

3.1 Le Concours se déroule en deux étapes suivantes : le Jeu et le Tirage.

3.1.1 Chaque personne souhaitant participer au Jeu doit :

1. Se connecter à la page <http://intel-evo-jeu-concours.com> ;
2. Télécharger sa preuve d'achat d'un nouvel ordinateur portable (comme précisé à l'article 2.1) répondant aux critères d'une facture, comportant notamment le numéro de série de l'appareil portable acheté pendant la Durée, chaque numéro de série Intel® ne pouvant donner lieu qu'à une seule participation ;
3. Déclencher la roue et découvrir la Dotation gagnée ;
4. Cliquer le lien pour récupérer la Dotation ;
5. Compléter son nom, prénom et adresse électronique sur le formulaire dédié ;
6. Confirmer que la personne est majeure en cochant la case prévue à cet effet ;
7. Confirmer la prise de connaissance du Règlement et de la Notice de Confidentialité en cochant la case prévue à cet effet.
8. Valider sa participation au Jeu avant 23h59 le jour de sa participation.

Seules les 1 590 premières participations valides seront éligibles aux Dotations mises en jeu, sous réserve qu'elles soient confirmées comme expliqué ci-après.

Le processus de confirmation des gagnants du Jeu (ci-après et ci-avant les « **Gagnants du Jeu** ») (1 590 Gagnants du Jeu au total) se déroule comme suit :

Chaque Participant reçoit un premier mail de confirmation pour sa participation au Jeu après avoir rempli le formulaire d'inscription, comportant une mention de condition du gain de la Dotation à la validation de la preuve d'achat téléchargée par le Participant et au respect du Règlement. A cette occasion également, le Participant sait s'il est éligible à l'une ou l'autre des cartes cadeaux mentionnés à l'article 4 (selon un système d'instant gagnant).

Puis, la Société Organisatrice ou un.e de ses représentant.e.s vérifie manuellement la validité de la preuve d'achat téléchargée par le Participant sur le Site dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés :

- Si la preuve d'achat est validée, le Participant reçoit un second mail pour confirmer la validité de sa preuve d'achat et reçoit la Dotation gagnée, sous réserve qu'il figure bien parmi les 1590 premiers à avoir soumis une participation valide.
- Si la preuve d'achat est refusée ou n'est pas dans les 1590 premières participations valides, la participation est annulée et le Participant reçoit un mail pour l'en informer. Dans l'hypothèse où la participation était valide mais qu'elle était au-delà des 1590 premières participations valides, le Participant participera au Tirage au sort comme expliqué au 3.1.2.

Le Jeu s'arrête au moment le plus tôt entre la confirmation des 1 590 (mille cinq cent quatre-vingt-dix) Gagnants du Jeu ou à la fin de la Durée.

Chaque Participant (même nom, prénom et adresse électronique) peut participer autant de fois au Jeu que le nombre de numéro de série Intel différent en sa possession pendant la Durée du Concours, sous réserve toutefois de faire une demande de participation par numéro (et avec une facture individualisée par demande). La participation multiple d'un Participant au Jeu aura comme résultat le même nombre de participations au Tirage décrit ci-dessous, sous réserve que chaque participation soit bien valide.

3.1.2 Pour participer au Tirage :

Chaque participation valide et vérifiée au Jeu entraîne automatiquement la participation au Tirage. Le Participant reçoit la confirmation de sa participation au Tirage par email.

Dans le cas où toutes les Dotations du Jeu sont gagnées avant la fin de la Durée, et qu'il n'est donc plus possible de participer au Jeu, le Participant peut tout de même participer au Tirage. Pour cela, le Participant doit :

1. Se connecter à la page <http://intel-evo-jeu-concours.com/> ;
2. Télécharger sa preuve d'achat d'un nouvel appareil portable Intel Evo répondant aux critères d'une facture, comportant notamment le numéro de série de l'appareil portable Intel Evo acheté, chaque numéro de série Intel ne pouvant donner lieu qu'à une seule participation ;

3. Compléter son nom, prénom et adresse électronique sur le formulaire dédié ;
4. Confirmer que la personne est majeure en cochant la case prévue à cet effet ;
5. Confirmer la prise de connaissance du Règlement et de la Notice de Confidentialité en cochant la case prévue à cet effet.
6. Valider sa participation au Tirage avant 23h59 le jour de sa participation.

Le choix du gagnant (1 gagnant) (ci-après le « **Gagnant du Tirage** ») se déroule comme suit :

Chaque Participant reçoit un premier mail de confirmation pour sa participation au Tirage après avoir rempli le formulaire d'inscription, comportant une mention de condition de participation au Tirage à la validation de la preuve d'achat téléchargée par le Participant et au respect du Règlement.

Puis, la Société Organisatrice ou un.e de ses représentant.e.s vérifie manuellement la validité de la preuve d'achat téléchargée par le Participant sur le Site dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés :

- Si la preuve d'achat est validée, le Participant reçoit un second mail pour confirmer la validité de sa preuve d'achat et sa participation au Tirage.
- Si la preuve d'achat est refusée, la participation au Tirage est annulée et le Participant reçoit un email pour l'en informer.

Un tirage au sort parmi les Participants dont la participation au Tirage aura été validée (après vérifications du respect de l'ensemble des clauses du présent Règlement), sera effectué par la Société Organisatrice, en janvier 2024 et désignera le Gagnant du Tirage.

3.2 Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de fausse(s) adresse(s) email(s) entraînera la disqualification des personnes participantes.

#### **Article 4 - Prix à gagner :**

##### **Pour le Jeu :**

Le Jeu est doté des dotations suivantes (ci-après et ci-avant les « **Dotations** ») :

- 1 478 (mille quatre cent soixante-dix-huit) cartes cadeaux multi enseignes Espace Up Cadeau d'une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros) ; et
- 112 (cent douze) cartes cadeaux multi enseignes Espace Up Cadeau d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros).

Pour un total maximum de 1 590 (mille cinq cent quatre-vingt-dix) Gagnants du Jeu sur toute la Durée du Concours et une valeur totale mise en jeu de 85100 euros (quatre-vingt-cinq mille cent euros).

L'utilisation des Dotations est soumise au respect des conditions d'utilisation de la société fournissant les cartes cadeaux.

Les Dotations offertes ne peuvent donner lieu à la remise aux Gagnants du Jeu de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. Les lots sont non cessibles et les participants sont informés que la vente ou l'échange de Dotations sont interdits.

##### **Pour le Tirage :**

Le Gagnant du Tirage recevra un (1) séjour pour 2 (deux) personnes majeures (étant précisé que l'une de ces deux personnes doit obligatoirement avoir 21 ans ou plus et posséder un permis de conduire français depuis plus d'un an et valide au moment du voyage) en Californie (USA) d'une valeur commerciale de 11,176.00€ (onze mille cent soixante-seize euros) environ (ci-après le « **Séjour** ») incluant :

- Le vol aller en classe économique pour deux adultes au départ d'un aéroport en France métropolitaine (hors Corse) choisi par le Gagnant du Tirage et arrivée à l'aéroport de San Francisco ;
- Le vol retour en classe économique pour deux adultes au départ de l'aéroport de Los Angeles et arrivée à l'aéroport en France métropolitaine (hors Corse) choisi par le Gagnant du Tirage (même aéroport que celui de départ) ;

- L'hébergement dans un hôtel trois étoiles ou plus sélectionné par l'agence de voyage pour 11 (onze) nuits en Californie :
  - o 1 chambre pour deux adultes pour 4 nuits à San Francisco avec repas non inclus ;
  - o 1 chambre pour deux adultes pour 1 nuit à Monterey avec repas non inclus ;
  - o 1 chambre pour deux adultes pour 1 nuit à Santa Barbara avec petit-déjeuner inclus ;
  - o 1 chambre pour deux adultes pour 2 nuits à Palm Springs avec repas non inclus ; et
  - o 1 chambre pour deux adultes pour 3 nuits à Los Angeles avec petit-déjeuner inclus.
- La location d'une voiture Toyota Corolla ou similaire, incluant le kilométrage illimité, le rachat de franchise, l'assurance tiers personne (responsabilité civile à un (1) million de USD), les taxes locales et surcharges aéroport et un conducteur additionnel âgé de plus de 25 ans ;
- Les activités prévues par l'agence de voyage ;
- Les taxes aéroport ; et
- L'assistance des bureaux de l'agence de voyage.

Les vols seront soumis aux règles tarifaires et aux conditions générales de transport de la compagnie sélectionnée. Ils seront limités aux services réguliers de la compagnie sélectionnée et seront sélectionnés en fonction des restrictions saisonnières et des disponibilités au moment de la réservation. Les Sociétés rejettent toute responsabilité en cas d'annulation, de retard ou de report des vols.

L'une des deux personnes participant au Séjour devra impérativement être le Gagnant du Tirage. La personne invitée par le Gagnant du Tirage pour le Séjour (ci-après « l'**Accompagnateur** ») doit fournir les informations nécessaires pour bénéficier du Séjour, et notamment son nom, prénom et âge. L'Accompagnateur doit être majeur.

Le Gagnant du Tirage et l'Accompagnateur s'engagent à respecter les conditions de réservation de l'agence de voyage. En particulier, il est prévu que soit le Gagnant du Tirage, soit l'Accompagnateur doit être âgé de 21 ans ou plus et posséder un permis de conduire français depuis plus d'un an et valide au moment du voyage. Il est recommandé de faire une demande de permis international au minimum 3 (trois) mois avant le voyage. Si ces conditions ne sont pas remplies par le Gagnant du Tirage et son Accompagnateur, le Gagnant du Tirage perdra le bénéfice du Séjour.

Le Gagnant du Tirage et l'Accompagnateur sont responsables de l'accomplissement de toutes les démarches administratives nécessaires pour bénéficier du Séjour. Notamment, le Gagnant du Tirage et l'Accompagnateur sont tenus de s'assurer de disposer de l'ensemble des documents de voyage, notamment un Visa ou un passeport adapté selon la situation du Gagnant du Tirage et de l'Accompagnateur, et des pièces d'identité valables exigibles par les compagnies aériennes, les services de sécurité et les administrations (dont les douanes). Le Gagnant du Tirage et l'Accompagnateur voyageront ensemble à l'aller et au retour.

Sauf indication contraire, toute autre dépense sera à la charge du Gagnant du Tirage (et son Accompagnateur), y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'excédent de bagage et autres frais d'aéroport, taxes et suppléments susceptibles de s'appliquer, les dépenses courantes, les activités, repas et boissons, les pourboires, les frais téléphoniques, administratifs, de transport notamment entre la résidence et les points/aéroports de départ et d'arrivée, les frais de carburant et/ou de recharge électrique du véhicule de location pendant la durée du Séjour, les frais de mini-bar, de blanchisserie, de service de chambre, de divertissement, d'excursion, d'assurance voyage, d'émission de passeport et tous autres frais annexes. Une copie de carte de crédit ou une caution en espèces pourra être demandée au Gagnant ou à son Accompagnateur au moment de la réservation de l'hébergement pour couvrir les frais annexes, ainsi qu'auprès du loueur de voiture ou le cas échéant pour certaines des activités. Une assurance voyage est fortement recommandée pour couvrir les frais supplémentaires prévus.

Le Séjour est valable 1 (un) an à compter de la date à laquelle le Gagnant du Tirage aura été averti qu'il a été tiré au sort. Le Gagnant du Tirage peut choisir la période du voyage, sous réserve qu'elle soit incluse dans la période de validité d'un (1) an. Sous réserve du respect des conditions de l'agence de voyage, le Séjour est reportable mais uniquement sur la période qui sera indiquée par cette dernière. Le Séjour n'est pas transférable à une autre personne que le Gagnant du Tirage. En cas d'incapacité du Gagnant à voyager pendant la période indiquée pour des raisons autre qu'un cas de force majeure, le Prix sera entièrement perdu, sans compensation de la part des Sociétés ni autre obligation. En cas d'incapacité à voyager pour cas de force majeure, et notamment en raison de la fermeture des frontières

pour cause de terrorisme ou de crise sanitaire mondiale, le Séjour ne pourra être reporté et aucune compensation ne sera due au Gagnant.

## **Article 5 – Remise de la Dotation et/ou du Séjour (ensemble, ci-après le « Prix ») – publication du résultat**

### Remise des Dotations aux Gagnants du Jeu

Tout Participant du Jeu sera informé du résultat par la Société Organisatrice ou un.e de ses représentant.e.s, par email à l'adresse email mentionnée lors de son inscription, dans un délai de 5 jours ouvrés suivant sa participation, étant entendu que ce délai permet la vérification de la validité de la preuve d'achat du Participant par les personnes physiques en charge de cette vérification.

Tout Gagnant du Jeu devra répondre au message de la Société Organisatrice ou d'un.e de ses représentant.e.s et fournir toutes les informations demandées, le cas échéant, sous un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du message de la Société Organisatrice. En l'absence de réponse dans le délai imparti, ainsi qu'en cas de disqualification ou si un Gagnant du Jeu ne peut être joint, la Dotation sera définitivement perdue sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité. La Dotation ne sera pas remise en jeu et sera perdue.

### Remise du Séjour au Gagnant du Tirage

Le Gagnant du Tirage sera informé du résultat par la Société Organisatrice ou un.e de ses représentant.e.s, par email (ci-après la « Notification ») à l'adresse email mentionnée lors de son inscription, à l'issue du Tirage en janvier 2024.

Le Gagnant du Tirage devra répondre au message de Notification de la Société Organisatrice ou d'un.e de ses représentant.e.s, pour confirmer son acceptation du Séjour, dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivant la date d'envoi de la Notification, et fournir toutes les informations demandées par la Société Organisatrice, dont notamment l'identité et autres informations nécessaires sur l'Accompagnateur, dans un délai maximum de 25 jours calendaires suivant la date d'envoi de la Notification.

En l'absence de réponse et de fourniture des informations demandées dans les délais impartis, ainsi qu'en cas de disqualification ou si le Gagnant du Tirage ne peut être joint, le Séjour sera définitivement perdu sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité. Dans l'hypothèse où le Gagnant du Tirage perdrait le bénéfice du Séjour, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre une fois le Séjour en jeu en effectuant un nouveau Tirage parmi les Participants dont la participation au Tirage a été précédemment validée, afin de désigner un nouveau Gagnant du Tirage. Dans ce cas, le Séjour gagné par le nouveau Gagnant du Tirage sera valable uniquement pendant l'année 2024. Le nouveau Gagnant du Tirage pourra par conséquent choisir la période du voyage, sous réserve qu'elle soit incluse dans l'année 2024.

### Dispositions communes

Dans le cas où la Société Organisatrice ou un.e de ses représentant.e.s découvre après la remise d'un Prix que la participation d'un Participant est contraire au Règlement, le Participant devra remettre son Prix à la Société Organisatrice sans pouvoir en jouir.

Tout Gagnant du Concours sera dans l'obligation de prouver sa légitimité à réclamer et recevoir le Prix. Tout Gagnant du Concours autorise toute vérification concernant son identité, son âge et son lieu de domicile. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant du Concours.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le Gagnant du Concours perdra dans ce cas, le bénéfice de son Prix.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Gagnant du Concours.



En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs lot(s) initialement prévu(s) et présenté(s), pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice sera libre de leur substituer des lots de valeur similaire ou sa contre-valeur en numéraire au choix de la Société Organisatrice.

### **Article 6 – Protection des données**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des personnes participantes est la Société Organisatrice, telle qu'identifiée à l'article 1 ci-dessus.

Il est rappelé que pour participer Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique...), sans quoi la participation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination de toute personne gagnante et à l'attribution et à l'acheminement du Prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des Prix.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel des personnes participantes est (i) le contrat entre la personne participante et la Société Organisatrice, matérialisé par le Règlement, et, le cas échéant, (ii) le consentement de la personne participante, dès lors qu'il est requis.

Les données à caractère personnel des personnes participantes sont conservées pour la Période, et pour une durée maximale de 6 (six) mois à compter du dernier contact initié par la personne participante.

En application du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Sous réserve des conditions de la réglementation applicable, ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de demander une limitation du traitement ou encore de s'opposer au traitement de leurs données. Le Participant a également la faculté de fournir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Pour exercer ces droits, les personnes participantes devront justifier d'une pièce d'identité valide, à joindre à leur demande, à envoyer à l'adresse suivante : [Dataprotectionofficer@intel.com](mailto:Dataprotectionofficer@intel.com)

Le cas échéant, la Société Organisatrice informera la personne participante des motifs pour lesquels sa demande ne saurait être satisfaite, en tout ou partie.

En cas de question ou de réclamation relative aux traitements de leurs données à caractère personnel, les personnes participantes peuvent envoyer leur demande aux coordonnées indiquées ci-dessus. La Société Organisatrice tentera de trouver une solution satisfaisante, à défaut de quoi la personne participante dispose du droit de soumettre sa réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL, en France).

Toutes les informations nécessaires relatives aux données personnelles sont rappelées dans la Notice de Confidentialité disponible à part sur le site internet <http://jeu-concours.intel.com>.

### **Article 7 : Réclamation**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement, et ses éventuels avenants.

Tout manquement à l'une des dispositions du Règlement entraînera l'exclusion de la personne participante autrice dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice. Toute réclamation devra être adressée avant le 30 juin 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception à [nathalie.massin@intel.com](mailto:nathalie.massin@intel.com).

Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Concours. Toute réclamation liée à la jouissance d'un Prix devra être adressée au prestataire fournissant et gérant le Prix en question.

Le processus de vérification des preuves d'achat et de validation des participations est fait de bonne foi par des personnes physiques, qui sont seules juges de cette décision. En conséquence, les Participants ne peuvent pas contester ou faire appel de cette décision.

### **Article 8 : Limitation de Responsabilité**

Les Sociétés se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au Prix. Les Sociétés ne peuvent être tenues pour responsable du fait du non retrait des Prix, de leur perte ou de leur détérioration. Les Sociétés n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des Prix gagnés et/ou contestations relatives aux modalités d'attribution des Dotations ou du Séjour.

Les Sociétés ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des Prix gagnés.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait qu'attribuer les dotations gagnées et n'a pas la qualité de producteur, d'organisateur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des dotations, quelles qu'elles soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Les Sociétés n'encourent aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Les Sociétés ne pourront en aucun cas être tenue responsable de tout retard dans l'attribution du Prix ou dans le cas où une personne gagnante ne pourrait se voir attribuer le Prix pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés. Si le Prix ne peut être envoyé par voie postale, les conditions d'acceptation du Prix lui/leur seront précisées par e-mail ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

En participant au Concours, toute personne participante accepte de décharger et d'exonérer de responsabilité les Sociétés et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, employés, directeurs, agents, actionnaires, agences de publicité, représentants, successeurs et cessionnaires de toute responsabilité liée à tout dommage, blessure, perte et/ou réclamation de toute nature en relation avec le Concours ou résultant de leur participation au Concours ou de la réception, l'acceptation, la possession, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation du Prix. Toutes les taxes provinciales, fédérales, étatiques, locales et / ou autres sont à la charge exclusive de toute personne gagnante.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

En conséquence, les Sociétés ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.



La responsabilité des Sociétés ne saurait être encourues, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

#### **Article 9 : Application du Règlement**

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si l'une quelconque des dispositions est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne faisait pas partie du Règlement. Le défaut d'application par la Société Organisatrice d'une clause du Règlement ne constitue pas une renonciation à l'application de cette clause.

#### **Article 10 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **Article 11 : Droits de Propriétés Intellectuelle**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation expresse écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **Article 12 : Modification du Règlement et Fraude**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et informera les personnes participantes de tout changement qu'elle estime significatif au moins cinq (5) jours avant l'entrée en vigueur de ce changement matériel. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, et pourra en informer les personnes participantes par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, à son entière discrétion et sans préavis, en raison de, incluant sans s'y limiter, tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination de toute personne gagnante. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des Sociétés ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les personnes participantes ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **Article 13 : Accès au Règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Concours fait l'objet du présent Règlement. Le Règlement est disponible sur le site internet <http://jeu-concours.intel.com>.

#### **Article 14 : Loi applicable et interprétation**

La loi Française est seule applicable pour l'exécution et l'interprétation du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

En cas de contestation liée à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Règlement, les tribunaux compétents de Paris sont les seuls compétents.